



## **REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"**

### **Préambule**

#### **1. Interdiction de fumer**

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste **NON FUMEUR** et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

#### **2. Infos – Visites**

Pour les réservations, merci de vous rendre sur [vauxhallvss.be](http://vauxhallvss.be) ou prendre contact avec Madame Sabine SCHLIT, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/28 01 57 ou [sabine.schlitz@vauxsursure.be](mailto:sabine.schlitz@vauxsursure.be)

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre contact avec Madame Christelle GODFROID (0475/87 48 91).

Tarifs :

	Vauxhall – salle culturelle	Bar à Thym – grande salle	Bar à Thym – petite salle
<b>1) Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel)</b> (Réunions et répétitions <u>uniquement</u> )	50€/an <sup>1</sup> Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition.		
<b>2) Activités pour groupements et ASBL</b> Conférences, expositions, théâtres, congrès...	75€/jour	75€/jour	25€/jour
	175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle		
<b>3) Repas d'associations ou de privés</b>	Aucun repas autorisé	250€	
<b>4) Concert</b>	250€	Aucun concert autorisé	
	400€		
<b>5) Cours, initiation, atelier, réunions... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive</b> (réservée aux salles de sport).	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	3€/heure 6€/jour 10€/semaine
<b>6) Enterrement</b>	/	150€	
<b>7) Nettoyage</b>	100€	150€ (cuisine comprise)	25€
	100€	160€	
	260€		
<b>8) Caution</b>	100€	100€	/
	100€		/

## REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (uniquement) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

<sup>1</sup> Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsûroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1<sup>er</sup> étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 –  
6640 VAUX-SUR-SURE : **BE77 091000515442**

En cas d'urgence et en l'absence de Madame Sabine SCHLIT, contact peut être pris avec Madame Christelle GODFROID (0475/87 48 91).

### Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les **poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.**

**Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...**

### DOCUMENTS DONT VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE

*A. Note aux utilisateurs*

*B. Usage du matériel audio-visuel de la salle culturelle du Vauxhall*

*C. Contrat de réservation pour la salle culturelle, et le Bar à Thym (grande et petite salles)*

#### **A. NOTE AUX UTILISATEURS**

1. *ASSURANCES.*

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur en ce qui concerne les assurances nécessaires à l'usage prévu des installations.

En effet, l'assurance de la Commune de Vaux-sur-Sûre ne couvre en R.C. que les activités que celle-ci organise en son nom.

2. *ACCISES, SABAM, OU AUTRES REGLEMENTATIONS.*

Tout utilisateur de la salle est tenu de payer, s'il y a lieu, les droits d'accises pour les boissons, les droits d'auteurs ou autres droits qui seraient d'application.

Tout utilisateur se porte garant de la bonne tenue de l'activité et sera tenu responsable des troubles du voisinage que les occupants pourraient commettre (bruit, dégradations, ...)

La Commune de Vaux-sur-Sûre ne peut être tenue responsable des amendes éventuelles dues à un manquement des occupants.

3. *Le prix de location comprend la consommation chauffage, électricité, eau et le prêt de la vaisselle.*

Les pièces de vaisselle et du comptoir (verres, ...) cassées seront facturées selon les montants affichés dans les espaces du Vauxhall et du Bar à Thym.

4. Le paiement et la caution seront versés en une seule fois dès la signature du contrat.

5. Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation de la salle par Madame Christelle GODFROID (0475/87 48 91).

6. Les locaux loués (y compris les tables, les chaises, les appareils de cuisine et les sanitaires) devront être nettoyés et rangés pour le lendemain (16 heures) qui suit l'activité. Si le nettoyage n'est pas correct, un supplément sera facturé au prorata des heures prestées pour la remise en ordre de la salle au tarif de 30 €/heure.
7. **Les déchets seront triés : bouteilles dans les bulles à verres, cannettes et bouteilles en plastique déposés dans un parc à conteneurs par le locataire. Il ne sera pas toléré des sacs en plastique supplémentaires à côté des containers mis à disposition.**
8. **Les confettis, feux d'artifice à l'intérieur de la salle sont interdits. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident.**
9. Décoration : tout moyen de fixation, de nature à endommager les murs, les boiseries et le plafond est interdit (vis, clous, agrafes...).
10. **La confirmation du virement du montant de la location accompagné de la caution sur le compte de la Commune de Vaux-sur-Sûre rend la réservation de la salle effective.**

Les cas non prévus ou litiges éventuels seront soumis au Collège communal qui statuera.

#### ***B. Usage du système audio-visuel de la salle culturelle du Vauxhall***

- Oui**, je souhaite utiliser le *système audio-visuel*.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de la présence d'un système audio-visuel dans la salle culturelle polyvalente du Vauxhall. L'utilisation de ce système n'est pas automatiquement incluse dans la location de la salle. Le locataire doit indiquer son choix en cochant la case prévue à cet effet sur le contrat de location, spécifiant ainsi s'il souhaite ou non utiliser le système audio-visuel.

L'utilisation de ce matériel est incluse sans frais supplémentaires, à condition qu'il soit manipulé par les interfaces prévues dans la salle. Si la configuration actuelle ne suffit pas au locataire, celui-ci doit le signaler explicitement, 15 jours avant la location. L'adaptation de la configuration en place aux besoins de la location demandée est à la charge du locataire.

Une clé sera remise au locataire pour accéder au rack audio, et doit être retournée à la fin de la période de location.

Il est interdit de modifier la configuration en place sans accord préalable du technicien communal ou du technicien agréé par la Commune.

Toute utilisation abusive ou tout dommage au matériel et à l'installation en place sera facturée au locataire ou directement prélevé sur la caution selon le montant. Toute tentative d'accès non autorisé au rack audio, notamment l'accès à l'intérieur du rack audio par les portes latérales, est strictement interdite.

***C. CONTRAT de RESERVATION POUR LA SALLE CULTURELLE ET LE BAR A THYM (GRANDE ET PETITE SALLES)***

NOM ..... PRENOM .....

Rue ..... N° .....

C.P. .... LOCALITE .....

Tél ..... GSM .....

Courriel : .....

Agissant au nom de .....

Réserve à la Commune de Vaux-sur-Sûre, représentée par [sabine.schlit@vauxsursure.be](mailto:sabine.schlit@vauxsursure.be):

- Vauxhall, salle culturelle**
- Bar à Thym – grande salle**
- Bar à Thym – petite salle**  
(cocher la/les cases)

**Pour un montant de .....€ + caution (100€), soit un total de .....€.**

pour la date du .....

afin d'y organiser .....

Je me reconnais responsable des locaux et de leurs abords pendant toute la durée de la mise à disposition et m'engage à respecter scrupuleusement le règlement communal en vigueur, l'arrêté royal du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse et l'arrêté loi du 1 août 1963 relatif à la répression de l'ivresse.

En ce qui concerne la fin de soirée, nous vous prions de bien vouloir :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- veiller à ne plus délivrer de tickets boisson à partir de <b>2h00</b>.</li><li>- veiller à ne plus délivrer de boissons alcoolisées à partir de <b>2h30</b>.</li><li>- <b>Mettre fin à la soirée à 3h00. Suivant l'article 65 du Règlement Général de Police, une amende de 350€ est prévue en cas constat par un service de police pour le dépassement de l'heure de 3h00. Des contrôles sont fréquemment organisés.</b></li></ul> |
|---|

Je décharge entièrement la responsabilité de la Commune de Vaux-sur-Sûre et ses mandataires pour tout dommage matériel, corporel ou moral occasionné à une personne par la faute d'un participant à l'activité mentionnée ci-dessus.

Je m'engage à respecter les conditions reprises ci-dessus et à effectuer les versements fixés ci-dessus.

**Avant la mise à disposition de la clef**

- **Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sera effectué.**
- Le choix d'un fournisseur de boissons est libre, mais ne pas oublier d'emporter vos vidanges avant la remise des clefs afin de ne pas perturber l'organisation d'autres manifestations

**A la restitution de la clef.** (Le nettoyage de la salle étant effectué).

La salle sera entièrement évacuée et remise en état. **Les déchets seront évacués par les utilisateurs des installations.** Si ce n'est pas le cas, l'évacuation sera faite par une personne mandatée par la Commune de Vaux-sur-Sûre et vous sera facturée.

**Le locataire et le responsable procéderont ensemble** au relevé des dégâts éventuellement constatés et / ou de la mauvaise remise en ordre des locaux (Ni clous, pointes, punaises, scotch sur les murs ou meubles). Ce relevé sera effectué dans les espaces mis à disposition ainsi qu'autour des bâtiments.

**Si le montant des indemnités dépasse le prix de la caution, le signataire du contrat sera tenu de payer au comptant les coûts supplémentaires non prévus dans le prix lors de la réservation (nettoyage, dégâts, ...).**

**Si ce montant est inférieur au prix de la caution, il sera retenu directement de celle-ci et le solde sera remboursé.**

Fait en deux exemplaires, à Vaux-sur-Sûre, le ..... / ..... / .....

Nom, Prénom et signature  
de la personne responsable  
de l'utilisation de la salle  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune  
de Vaux-sur-Sûre  
Sabine SCHLIT